



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/16
3 mars 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE
RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Quatrième réunion

Bonn, 12-16 mai 2008

Point 17 de l'ordre du jour provisoire *

SENSIBILISATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC

Rapport intermédiaire sur l'état d'application de la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés (Article 23, paragraphe 1 (a))

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Dans son programme de travail à moyen terme adopté dans la décision BS-I/12, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a accepté d'examiner, lors de sa deuxième réunion, « les possibilités de coopération, le cas échéant, avec d'autres États et organismes internationaux, pour l'encouragement et la facilitation de la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine (article 23, paragraphe 1 a)). » Au paragraphe 17 de la décision BS-I/5, les Parties au Protocole se félicitent aussi de la Stratégie de vulgarisation et d'explication du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (2003-2005) que le Secrétaire exécutif a élaborée et prie ce dernier à en favoriser la mise en œuvre afin de mieux faire prendre conscience du Protocole et d'encourager la participation active et le soutien à un large éventail d'acteurs intervenant dans la mise en œuvre du Protocole.

2. Lors de leur deuxième réunion, les Parties au Protocole ont adopté la décision BS-II/13 sur la sensibilisation et la participation du public. Au paragraphe 12 de cette décision, le Secrétaire exécutif est prié poursuivre les efforts de promotion de l'éducation et de la sensibilisation du public au Protocole, y compris par le biais de la stratégie de communication du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (2003-2005). Au paragraphe 13 de la même décision, les Parties au Protocole

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/1.

ont décidé d'examiner et passer en revue, à l'occasion de sa cinquième réunion, les progrès accomplis dans l'application du paragraphe 1 (a) de l'Article 23.

3. Pour faciliter l'examen des progrès dans l'application du paragraphe 1 (a) de l'article 23, et la mise en œuvre, le cas échéant, d'un programme de travail détaillé sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés lors de leur cinquième réunion, les Parties au Protocole seront invitées à examiner l'état actuel de l'application du paragraphe 1 (a) de l'Article 23, les expériences et les leçons tirées de la mise en œuvre de la sensibilisation et la participation du public pendant la période intermédiaire. Ils examineront aussi les besoins en capacités et les lacunes concernant la sensibilisation, l'éducation et la participation du public et prendra note de la stratégie de vulgarisation du Protocole.

4. La Section II de cette note présente un rapport intermédiaire de l'état d'application de l'Article 23 du Protocole, décrivant les informations contenues dans les premiers rapports nationaux, l'élaboration et la mise en œuvre de cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques et du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (CEPRB). La Section III illustre des initiatives spécifiques prises par des organisations internationales concernées qui contribuent à la mise en œuvre du paragraphe 1 (a) de l'Article 23 du Protocole et les expériences et leçons tirées. La Section IV décrit les défis rencontrés par les Parties et autres gouvernements dans l'application de l'Article 23 et envisage la nécessité d'établir un programme de travail dédié à la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés. La Section V résume l'état d'application de la stratégie de vulgarisation au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques élaborée par le Secrétaire exécutif en 2003 et souligne les principaux éléments de la nouvelle stratégie pour qu'elle soit étudiée et adoptée lors de cette réunion. La dernière section propose des conclusions et des recommandations, y compris les éléments d'une décision possible sur la sensibilisation et la participation du public.

II. RAPPORT INTERMEDIAIRE SUR L'ETAT DE L'APPLICATION DE LA SENSIBILISATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC

5. Depuis l'adoption du Protocole, les Parties, autres gouvernements et plusieurs organisations ont engagé différentes initiatives pour appliquer le paragraphe 1 (a) de l'Article 23 du Protocole. Selon les informations disponibles au 13 décembre 2007 sur la base de données des projets de renforcement des capacités du Centre d'échange, 66 des 134 projets (49 %) comprenaient un volet relatif à la sensibilisation, l'éducation et la participation du public (campagnes multimédia, séminaires et ateliers, diffusion de documents de sensibilisation, création de bases de données nationales, actions de formation des journalistes, éducation et programmes de formation à la prévention des risques biotechnologiques et publications).

6. Selon les informations des premiers rapports nationaux soumis par les Parties, 47 pour cent des répondants ont indiqué avoir promu et facilité la sensibilisation, l'éducation et la participation du public de façon limitée, tandis que 49 pour cent ont promu et facilité la sensibilisation, l'éducation et la participation du public de façon significative.

7. Certaines Parties, pays en développement ou pays avec des économies de transition ont déclaré qu'elles avaient largement promu et facilité la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés. La majorité des pays (73 %) ont déclaré qu'ils l'avaient fait de façon limitée et un petit nombre qu'ils n'avaient rien entrepris.

8. Les Parties et autres gouvernements ont entrepris un large éventail d'activités pour appliquer le paragraphe 1 (a) de l'Article 23. En termes de sensibilisation du public, plusieurs pays ont indiqué qu'ils avaient organisé des séminaires et des ateliers et diffusé des documents de sensibilisation, tels que des bulletins d'information. Certains pays (18 %), surtout des pays en développement, ont noté qu'ils utilisaient la radio et la télévision pour sensibiliser au Protocole. De nombreux pays (46 %), surtout des pays développés, ont aussi indiqué qu'ils avaient créé des sites Internet et des bases de données en ligne

comme les registres sur les OGM pour faciliter l'accès du public à l'information sur la prévention des risques biotechnologiques. La couverture médiatique a été améliorée, par exemple en invitant les journalistes à interroger les fonctionnaires d'État, en proposant des articles et des communiqués de presse. Les documents d'information ont été rendus accessibles au public et aux médias.

9. En ce qui concerne l'éducation du public, plusieurs pays (44 %) ont déclaré qu'ils avaient organisé des ateliers et des séminaires de formation pour les fonctionnaires du gouvernement et autres parties prenantes. Le but n'était pas seulement de former ces acteurs à la prévention des risques biotechnologiques, mais aussi de leur montrer l'importance de ces questions et la nécessité d'appliquer les cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques. Ces activités ont souvent été organisées avec l'aide de projets, notamment ceux financés par le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres agences. Les pays ont aussi élaboré des documents pédagogiques comme des brochures, des affiches ou des documents audiovisuels, ainsi que des guides nationaux à petite échelle. Certains de ces documents ont été partagés par le biais du Centre des ressources du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Depuis 2005, 74 Parties, autres États et organisations internationales concernées ont publié leurs documents ou études de cas sur les initiatives de sensibilisation, d'éducation et de participation du public en cours, y compris les principales réalisations, succès, meilleures pratiques et leçons tirées ainsi que les limites observées dans le Centre des ressources conformément à la décision BS-II/13. Quelques pays ont élaboré des formations sur la prévention des risques biotechnologiques qu'ils proposent à leurs institutions éducatives.

10. Plusieurs pays ont demandé aux acteurs leurs avis et commentaires sur la participation du public aux questions liées à la prévention des risques biotechnologiques. Cela concernait surtout des débats publics ou l'invitation des acteurs à des réunions ; le public s'impliquait peu dans les choix politiques ou le processus de décision. Dans les pays où les infrastructures de prévention des risques biotechnologiques sont limitées, les ONG ont souvent été à la pointe de l'information et la mobilisation du public en faveur de la prévention des risques biotechnologiques. Certains pays en développement ou avec des économies de transition ont déclaré qu'ils avaient facilité et promu la participation du public et beaucoup d'entre eux disent l'avoir fait de façon continue sur une petite échelle. Dans les pays développés, au contraire, la plupart des pays ont facilité et promu la participation du public de façon permanente. Les informations contenues dans les premiers rapports nationaux et le rapport de la quatrième réunion du Comité de conformité indiquent que les répondants ont peu cherché à consulter le public dans le processus de prise de décision concernant les organismes vivants modifiés et pour rendre accessibles au public les résultats de ces décisions conformément à leurs lois et règlements respectifs. Beaucoup de pays ont établi des comités nationaux de coordination, qui impliquent de nombreux acteurs dans les principales décisions sur la prévention des risques biotechnologiques. Certains pays ont aussi prévu la participation du public dans leurs lois nationales sur la prévention des risques biotechnologiques.

11. Beaucoup de pays (53 %) ont déclaré avoir un peu coopéré avec d'autres États et organisations internationales en faveur de la sensibilisation et la participation du public. Quelques pays (31 %) ont beaucoup coopéré avec d'autres pays ; un grand nombre de ces pays font partie de la Communauté européenne où les règles concernant la sécurité biologique sont déjà établies. Dans l'ensemble, 50 % des pays développés ont un peu ou beaucoup collaboré avec d'autres États ou des organisations internationales. En comparaison, environ 10 % des pays en développement ont indiqué qu'ils avaient beaucoup collaboré avec d'autres États ou organisations internationales. Beaucoup (60 %) ont collaboré un peu et environ 30 % n'ont pas du tout collaboré.

12. À partir de l'étude ci-dessus, il est évident que le niveau d'application du paragraphe 1 (a) de l'Article 23 varie considérablement selon les pays. Il est tout aussi clair qu'il faut plus d'effort concerté pour appliquer l'Article 23 du Protocole. La réunion des Parties pourrait souhaiter prendre note de l'état intermédiaire ci-dessus et rappeler aux Parties, autres gouvernements et organisations compétentes qu'ils doivent soumettre au Secrétaire exécutif et au Centre d'échange en cours des rapports sur leurs initiatives en matière de sensibilisation, éducation et participation du public pour faciliter, lors de la cinquième réunion des Parties, l'examen des progrès sur l'application de l'Article 23, paragraphe 1 (a), du Protocole.

III. INITIATIVES MONDIALES EN FAVEUR DE LA SENSIBILISATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC

13. Dans la décision II/13, aux paragraphes 7 et 11, les Parties au Protocole ont invité les Parties, d'autres gouvernements et les organisations internationales compétentes à prendre des initiatives et à optimiser les opportunités de coopération en vue de favoriser l'application de l'Article 23 du Protocole. Plusieurs initiatives ont été menées par des organisations internationales, que les Parties peuvent utiliser et avec lesquelles elles pourraient coopérer. On peut citer les projets du FEM pour la prévention des risques biotechnologiques, la Convention d'Aarhus ainsi que des initiatives de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et autres organisations internationales.

A *Les projets de prévention des risques biotechnologiques financés par le FEM*

14. La plupart des projets de prévention des risques biotechnologiques financés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a contribué à l'application de l'Article 23 du Protocole. Grâce en particulier à des projets PNUE/FEM sur l'élaboration et l'application de cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques les pays ont obtenu les ressources leur permettant de promouvoir la sensibilisation et la participation du public et l'élaboration de mécanismes d'information et de participation du public dans le cadre de la prévention des risques biotechnologiques. Une analyse comparée des expériences et leçons tirées des projets PNUE/FEM de prévention préparée en décembre 2006 par l'Unité de prévention des risques biotechnologiques PNUE/FEM, a montré que la sensibilisation et la participation du public représentait environ 20 % du coût total des projets. Tous les pays participants ont mené des activités de sensibilisation et d'éducation du public. Dans la plupart des pays participants, le processus d'élaboration des cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques a permis une meilleure sensibilisation sur l'importance de la prévention et sur le potentiel des biotechnologies sur le développement. Ces pays ont pu intégrer la prévention des risques biotechnologiques dans leur processus de planification de développement national. De même, la collecte et l'analyse des informations ont permis d'illustrer l'importance de la prévention des risques biotechnologiques en matière de développement durable. Cependant, un petit nombre de pays n'ont pas pu intégrer la prévention des risques biotechnologiques dans leurs priorités de développement et n'ont pas pu progresser sur la question.

15. Les pays ont traité l'Article 23 du Protocole de Cartagena de différentes manières en fonction de leur situation sociale, politique et économique propre. Grâce aux projets financés par le FEM, presque tous les pays participants ont organisé des ateliers auxquels participaient des fonctionnaires d'État, des parlementaires, des scientifiques, des groupes d'intérêt spécifiques et le grand public. De nombreux pays ont utilisé des médias comme la radio, la télévision ou les journaux pour sensibiliser le public à la prévention des risques biotechnologiques. Plus de 40 pays ont aussi mis en place des bases de données et des sites Internet nationaux concernant la prévention des risques biotechnologiques et créé des liens avec le Centre d'échange. Les sites nationaux sont devenus la référence en matière d'information.

16. Une des principales leçons tirées des projets financés par le FEM c'est que la sensibilisation et l'éducation sont des éléments indispensables à la participation réelle du public. L'analyse comparée des expériences et des leçons tirées des projets PNUE/FEM sur la prévention des risques biotechnologiques a montré que l'accent initialement mis sur la sensibilisation et l'éducation a permis d'établir les bases d'une implication future des acteurs au processus décisionnel.

17. Le FEM a beaucoup œuvré en faveur de la sensibilisation du public à la prévention des risques biotechnologiques. En 2006, cependant, le rapport d'évaluation du FEM a conclu que les financements disponibles pour les activités de sensibilisation du public étaient faibles par rapport aux besoins exprimés au niveau des pays. C'est pourquoi, l'évaluation recommandait que le FEM intensifie son travail de sensibilisation et de participation du public.

18. L'aide du FEM permet une meilleure application de l'Article 23. Grâce elle, plus de 98 pays ont établi des systèmes de sensibilisation, d'information et de participation du public dans leurs projets de cadre national de prévention des risques biotechnologiques et ont proposé des mesures spécifiques d'application. Cependant, il faut réunir plus de fonds de différentes sources pour soutenir les activités de sensibilisation et d'éducation du public.

B. La Convention d'Aarhus

19. La Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, ou Convention d'Aarhus, est un autre élément important permettant l'application de l'Article 23 du Protocole de Cartagena. En 2005, la Réunion des Parties à la Convention a adopté, dans la décision II/1, l'amendement d'Almaty, qui détaille les dispositions relatives à la participation du public dans le processus décisionnel concernant l'introduction délibérée dans l'environnement ou la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés. ^{1/} Dans cette décision, la Réunion des Parties a reconnu la nécessité de coopérer avec d'autres organisations et forums internationaux, en particulier le Protocole de Cartagena, afin d'optimiser les synergies et éviter la duplication des efforts, y compris, en encourageant l'échange des informations et la collaboration entre le Secrétariat de la Convention et celui du Protocole de Cartagena. Jusqu'à présent, cet amendement a été ratifié par dix pays : la Bulgarie, la Communauté européenne, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Lituanie, le Luxembourg, la République de Moldavie, la République Tchèque et la Suède.

20. Selon les premiers rapports nationaux d'application soumis au Secrétariat de la Convention en 2007, 27 Parties sur 30 ont initié une forme de participation du public relative à l'information sur les OGM et au moins trois Parties ont prévu des lois nationales sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant les OGM. Certaines Parties utilisent les Lignes directrices sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'organismes génétiquement modifiés, adoptées en 2003. Certaines activités de sensibilisation, d'éducation et de participation du public en matière d'organismes génétiquement modifiés sont aussi organisées dans le cadre de la Convention d'Aarhus, notamment le prochain atelier international de bonnes pratiques relatives à l'accès à l'information, à la participation du public et l'accès à la justice en matière d'organismes génétiquement modifiés qui aura lieu les 19-20 mai 2008 à Cologne, Allemagne. Le Secrétariat de la Convention d'Aarhus prévoit aussi d'organiser une manifestation lors de la quatrième réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

21. La Convention d'Aarhus permet aux Parties de mieux coopérer en faveur de la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés. Plusieurs Parties à la Convention sont aussi Parties au Protocole de Cartagena. D'après les premiers rapports nationaux fournis au Secrétariat de la CDB, certaines Parties au Protocole de Cartagena pensent que les mesures d'application de l'amendement d'Almaty, le cadre national de prévention des risques biotechnologiques et l'Article 23 du Protocole de Cartagena devraient se compléter. Les Parties au Protocole devraient être encouragées à chercher d'autres possibilités de coopération avec la Convention d'Aarhus au niveau national.

C. Les initiatives de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

22. Le site internet de la FAO « Les Biotechnologies dans l'alimentation et l'agriculture » et le forum électronique sur la prévention des risques biotechnologiques sont des initiatives de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) qui contribuent à la promotion de la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés. Ce site (<http://www.fao.org/biotech/index.asp?lang=fr>) propose au public des informations et des nouvelles sur les activités en cours concernant les biotechnologies et la prévention des risques ainsi que des publications. De même, le forum électronique sur les biotechnologies de la FAO, qui a été lancé en mars

^{1/} En juin 2008, les Parties à la Convention d'Aarhus étudieront les progrès accomplis dans la ratification, l'acceptation et l'approbation de l'Amendement d'Almaty et son application

2000, constitue une plateforme d'échanges d'idées et d'expériences sur les biotechnologies et la prévention des risques. En février 2005, une conférence en ligne intitulée "Public participation in decision-making regarding GMOs in developing countries: How to effectively involve rural people" a été organisée grâce à ce forum. Plus de 500 personnes s'y sont inscrites et 116 messages ont été envoyés. La FAO a aussi soutenu plusieurs projets de prévention des risques biotechnologiques, y compris les activités de sensibilisation et d'éducation du public concernant les organismes vivants modifiés.

D. Les initiatives de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

23. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a soutenu un grand nombre d'activités de sensibilisation, d'éducation et de participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés. On peut citer le Réseau d'information et service consultatif sur la sécurité biologique (BINAS), qui effectue un travail de veille et de communication sur les questions réglementaires relatives à la prévention des risques biotechnologiques et aux formations. L'ONUDI a aussi préparé et diffusé des publications et des mises à jour sur les biotechnologies et la prévention des risques. En outre l'ONUDI soutient l'éducation et la formation, notamment par le biais d'enseignements à distance en collaboration avec des universités et des organisations du monde entier. ^{2/}

E. Autres initiatives

24. Plusieurs organisations intergouvernementales ou non gouvernementales se sont activement impliquées dans la sensibilisation et la participation du public à la prévention des risques et aux biotechnologies. Elles ont organisé et réalisé beaucoup d'activités, dont des ateliers et des conférences, des enquêtes auprès du public, des campagnes de sensibilisation, des réseaux de diffusion de l'information en ligne et la publication de documents de vulgarisation notamment des bulletins et des brochures. Par exemple, le Third World Network (Réseau Tiers Monde) gère deux services en ligne : le "Biosafety Information Service" et le "Biosafety Info Update", qui diffusent des nouvelles et des informations dont les nouveautés sur la prévention des risques biotechnologiques par courrier électronique envoyé directement à ses abonnés. Le *Bulletin des négociations de la terre* de l'Institut international du développement durable (IIDD) offre un important service en proposant les comptes-rendus des principales réunions et en diffusant le résultat de ces réunions au grand public.

IV. LES DIFFICULTES POUR APPLIQUER L'ARTICLE 23 DU PROTOCOLE ET LA NECESSITE D'UN PROGRAMME DE TRAVAIL MONDIAL

25. Malgré les progrès réalisés aux niveaux national et régional, l'application en général du paragraphe 1 (a) de l'Article 23 pose de véritables défis. D'après les informations des premiers rapports nationaux, les Parties sont confrontées à plusieurs difficultés dans l'application de l'Article 23 : les Parties pays en développement ou pays avec des économies de transition n'ont pas les ressources financières nécessaires ou les capacités techniques pour promouvoir la sensibilisation et l'éducation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés. Individuellement, nombreux sont ceux qui éprouvent des difficultés à identifier et mobiliser systématiquement les ressources nécessaires aux actions de sensibilisation, d'éducation et de participation du public. L'évaluation de l'aide du FEM de 2006 a aussi montré que les fonds disponibles pour les activités de sensibilisation sont plutôt faibles par rapport aux besoins exprimés au niveau des pays.

26. De plus, d'après les informations communiquées à la base de données sur les besoins en capacité et les priorités du Centre d'échange, beaucoup de pays (60 %) ont souligné la nécessité de documentation et de matériel de sensibilisation. Plusieurs pays (40 %) ont aussi indiqué le besoin de compétences en matière de participation du public au processus décisionnel et d'engagement médiatique (28%). Les pays ont aussi exprimé le besoin d'un accès public au Centre d'échange (23 %), de compétences et de

^{2/} Le réseau réunit l'Université de Concepcion au Chili, l'Université de Malaya, l'Université de Gand, Belgique, l'Université polytechnique de Marche en Italie et l'Université catholique pontificale au Brésil.

stratégies de communication (23 %) et d'un accès immédiat du public à l'information sur les importations imminentes d'OVM (13 %). Dans plusieurs cas, les pays ont indiqué que pour répondre à ces besoins, il leur fallait une aide technique, une formation et du matériel et des outils pédagogiques, des forums ouverts et des financements pour pouvoir appliquer l'Article 23.

27. Les activités en cours de sensibilisation à la prévention des risques biotechnologiques aux niveaux national, régional et mondial impliquent plusieurs organisations, priorités, groupes d'intérêt, durées, de sources et contraintes financières. Il faut une approche cohérente et ciblée pour utiliser au mieux les ressources disponibles. Au niveau mondial, il y a peu de coopération et de partage d'expériences sur les meilleures pratiques et les leçons tirées des activités de sensibilisation, d'éducation et de participation du public concernant les organismes vivants modifiés entre les Parties et les organisations concernées. Cette coopération et ce partage des connaissances sont nécessaires pour améliorer les capacités des Parties à améliorer collectivement leurs efforts d'application et élaborer des capacités institutionnelles et techniques pour identifier les lacunes et les besoins pour l'application de l'Article 23 du Protocole.

28. C'est pourquoi, la réunion des Parties au Protocole peut souhaiter étudier la nécessité d'établir des programmes de travail sur la sensibilisation et l'éducation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés pour améliorer la coopération, la coordination et l'échange d'informations et d'expériences entre les gouvernements et les organisations concernées. Le programme de travail pourrait permettre une approche mieux synchronisée, coordonnée et concertée en faveur de l'application de l'Article 23 du Protocole, qui pourrait entraîner une meilleure coopération entre les gouvernements et les organisations concernées. De plus, elle pourrait favoriser la coopération Sud-Sud et faciliter le regroupement des ressources techniques et financières pour favoriser la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés.

29. Si le programme de travail semble utile, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole peut souhaiter établir une procédure pour élaborer ses éléments, notamment les objectifs opérationnels éventuels, la portée des activités et des résultats et le rôle possible des différentes entités dans son application. Ainsi, les Parties peuvent souhaiter :

(a) Inviter les Parties, d'autres gouvernements et organisations concernées à soumettre au Secrétaire exécutif au moins 12 mois avant leur cinquième réunion leurs idées sur les éléments éventuels d'un programme de travail de sensibilisation et d'éducation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés ;

(b) Demander au Secrétaire exécutif de préparer un projet de programme de travail sur la base des suggestions faites par les Parties, autres gouvernements et organisations concernées ainsi que d'autres sources d'informations ;

(c) Demander au Secrétaire exécutif d'organiser une réunion d'experts pour améliorer le projet de programme de travail.

V. STRATEGIE DE VULGARISATION AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

30. Au paragraphe 17 de la décision BS-1/5, adoptée lors de leur première réunion en 2004, les Parties au Protocole se sont félicités de la stratégie de vulgarisation du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (2003-2005), que le Secrétaire exécutif a élaborée pour guider ses activités de vulgarisation, d'information et pour faire participer une large audience.^{3/} Le Secrétaire exécutif a été prié d'en favoriser la mise en œuvre pour une meilleure sensibilisation au Protocole et

^{3/} Cette stratégie prévoyait des activités visant à améliorer l'élaboration et la diffusion de brochures, l'engagement actif des médias, une meilleure utilisation des outils de communication électronique, profiter de réunions stratégiques, d'événements et à établir des partenariats avec d'autres initiatives et réseaux de vulgarisation. Les gouvernements, les secteurs commercial et industriel et les médias (journalistes et éditeurs) ont été les premières cibles. Puis cette stratégie a visé les réseaux de vulgarisation environnementale et la communauté universitaire et scientifique.

d'encourager la participation active et le soutien d'un grand nombre d'acteurs intervenant dans l'application du Protocole. Au paragraphe 12 de la décision BS-II/13, le Secrétaire exécutif est aussi prié de poursuivre les efforts d'éducation et de sensibilisation du public au Protocole, y compris par le biais du site Internet du Protocole, ainsi qu'à travers des publications telles que le manuel et autres activités prévues par la stratégie de vulgarisation au Protocole (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/1/INF/16).

31. Cette section décrit brièvement l'état d'application de la stratégie, les difficultés rencontrées ainsi que les possibilités offertes. Il souligne aussi les principaux éléments de la nouvelle stratégie de vulgarisation élaborée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/INF/18).

32. Quelques activités ont été entreprises pour appliquer la stratégie de vulgarisation. En voici les principales réalisations :

(a) Les contacts et la communication avec les points focaux nationaux (et les points focaux du Centre d'échanges) se sont nettement améliorés. Tous les points focaux nationaux et les autorités nationales compétentes reçoivent régulièrement des notifications et des mises à jour par le biais d'une liste de diffusion électronique. Un service de messagerie électronique a été créé par le Centre d'échange. Les dernières informations et mises à jour sont envoyées régulièrement aux points focaux nationaux et aux autres utilisateurs inscrits. Les points focaux nationaux peuvent aussi envoyer des informations nationales ou régionales sur la prévention des risques biotechnologiques, pour une diffusion par le Centre d'échange ;

(b) Le site Internet du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques s'est agrandi et son accessibilité améliorée pour faciliter l'accès aux informations relatives au Protocole et à son processus ;

(c) Des publications sur la prévention des risques biotechnologiques (y compris des brochures, bulletins et plaquettes) ont été éditées et diffusées. La dernière publication est le Biosafety Protocol News (BPN) qui paraît deux fois par an. C'est une plate-forme où les Parties, d'autres gouvernements et autres acteurs peuvent échanger des informations, nouvelles et expériences sur leurs efforts de sensibilisation prévus par le Protocole. Le Secrétariat a aussi créé et diffusé sur son site Internet une foire aux questions et un guide rapide sur le Protocole et le Centre d'échange. Il a aussi conçu des outils d'informations et participé à l'élaboration du *Year in Review* de la CDB et du guide pour une douane verte pour une application des accords environnementaux multilatéraux ;

(d) De nombreux communiqués de presse ont été diffusés et des articles ont été préparés et publiés dans différents bulletins, journaux ou revues. Le Secrétariat a aussi établi une base de données sur les médias et identifié les journalistes qui couvrent les nouvelles environnementales en général et ceux qui s'occupent plus particulièrement de la prévention des risques biotechnologiques. Des contacts directs réguliers ont été établis avec certains de ces journalistes. Des dossiers de presse ont aussi été préparés ;

(e) Le Secrétariat a aussi élaboré une base de données sur les organisations et les réseaux impliqués dans des activités concernant l'application du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques. On y trouve leurs coordonnées et un résumé de leurs activités ;

(f) De plus, les membres de l'équipe du Secrétariat ont fait plusieurs présentations et déclarations sur le Protocole lors de réunions et d'ateliers et ainsi que des conférences destinées aux étudiants de plusieurs écoles et universités, notamment autour de Montréal.

33. L'application de la stratégie de vulgarisation a été limitée avant tout par le manque de ressources financières et humaines. Le Secrétariat dispose d'un budget limité pour ses activités de publication et de vulgarisation. La plupart des activités prévues dans le cadre de cette stratégie n'ont pas été réalisées faute de personnel suffisant au sein du Secrétariat. Le recrutement récent d'un fonctionnaire de l'information spécialisé dans la prévention des risques biotechnologiques a permis d'accélérer l'application de certaines activités. Heureusement, la nouvelle stratégie de vulgarisation permettra de réaliser plus de choses.

34. Quelques progrès ont été réalisés dans l'application de la stratégie de vulgarisation, mais il reste encore beaucoup de travail. Il faut en particulier renforcer les liens avec les médias pour élargir le nombre de journalistes contactés, former les professionnels des médias à la prévention des risques biotechnologiques et les informer régulièrement. Il faut leur fournir plus d'informations récentes sur les principales évolutions, des nouveaux clips et histoires, des entretiens avec les principaux acteurs et aussi vérifier le contenu de leurs articles sur le Protocole et les former à la formulation. Il faut aussi renforcer nos partenariats et encourager plus d'organisations à se lancer dans des activités de vulgarisation de la prévention des risques biotechnologiques. De plus, il faut s'engager plus activement dans la communauté universitaire et scientifique et élargir l'éducation à la prévention des risques biotechnologiques. La nouvelle stratégie de vulgarisation a été conçue pour répondre aux défis cités précédemment. Elle identifie les objectifs spécifiques de vulgarisation et les résultats en fonction des audiences cibles et les moyens stratégiques pour les atteindre. Elle cible les principaux acteurs suivants : gouvernements, institutions universitaires et de recherche, organisations et réseaux régionaux et internationaux, les médias, le secteur privé, les fonctionnaires des douanes, les agriculteurs, les femmes, les enfants et les communautés locales.

35. Pour être efficace, la vulgarisation nécessite une approche systématique et coordonnée. La nouvelle stratégie permettra que les efforts de vulgarisation soient ciblés et intégrés pour une meilleure utilisation des outils de communication existants et pour utiliser les possibilités de vulgarisation. Il faudra aussi encourager les principaux acteurs à s'engager en faveur de la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés.

36. Les Parties au Protocole peuvent souhaiter :

(a) Prendre note des progrès réalisés par le Secrétariat dans l'application de la stratégie de vulgarisation du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ;

(b) Accepter la nouvelle stratégie de vulgarisation du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et demander au Secrétaire exécutif d'avancer son application ;

(c) Inviter les Parties, autres gouvernements et organisations concernées à coopérer et soutenir le Secrétaire exécutif dans l'application de cette stratégie ;

(d) Demander au Secrétaire exécutif de soumettre un rapport sur l'application de cette stratégie qui sera soumis à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties du Protocole lors de sa sixième réunion.

V. CONCLUSION

37. Les Parties, autres gouvernements et organisations concernées ont lancé plusieurs initiatives de sensibilisation, d'éducation et de participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés et de nets progrès ont été réalisés. Cependant, il reste encore de grosses difficultés. Beaucoup de pays n'ont pas les ressources financières, le matériel et la documentation nécessaires ou accès en temps utile aux informations et aux outils. Beaucoup manquent aussi d'experts formés et compétents. La coopération, la coordination et le partage des expériences, des meilleures pratiques et des leçons tirées de la sensibilisation, l'éducation et la participation du public entre les Parties et les organisations concernées sont aussi limités.

38. Des efforts concertés supplémentaires sont nécessaires pour faire face aux défis énumérés ci-dessus et pour adopter de nouvelles stratégies pour renforcer les efforts nationaux et mondiaux de sensibilisation, d'éducation et de participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés. Le programme de travail proposé pourrait renforcer la coopération, la coordination et l'échange d'informations et d'expériences entre les Parties, améliorer leur capacité collective de sensibilisation au Protocole et gérer efficacement les ressources

disponibles pour renforcer les capacités institutionnelles et techniques pour l'application de l'Article 23 du Protocole.

39. Les Parties au Protocole sont invitées à étudier les informations et les recommandations présentées dans la présente note et de prendre leur décision, comme il se doit, pour poursuivre l'application de l'Article 23, paragraphe 1 (a).
